



ARRETE MUNICIPAL
Fermeture du terrain de sport
du complexe du Ramier

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des intempéries, les entrainements et les matchs de football sont interdits sur les terrains gazonnés du complexe du Ramier à compter du 31 janvier 2025 jusqu'au 09 février 2025 inclus.

ARTICLE 2

En cas de nouvelles intempéries, cet arrêté sera reporté de jour en jour.
L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

ARTICLE 3

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et les portes d'accès au terrain.
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- Police municipale du Vernet,
- Président du FCCV,
- Monsieur le Président du district.

Fait au Vernet, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Serge DEMANGE

